

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0162.2024.AR

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

OBJET : Prorogation de l'AM n°1240.2023.AR (Sté Tpm), Chantier Alto Mare -- 845 Chemin des Mannes

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et Notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4,
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles L130-4, L325-1 et suivants, R325-12 et suivants, R110-2, R411-18, R411-25 et suivants et R417-10,
- VU** Le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- VU** L'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} et 8^{ème} parties – signalisations de prescription et temporaire) approuvée par arrêtés ministériels modifiés,
- VU** Les différents arrêtés municipaux réglementant la Circulation et le stationnement sur le territoire communal,
- VU** **L'Arrêté municipal n° 0508-2023-AR en date du 23/05/2023 réglementant les chantiers en saison estivale**, les travaux de terrassement et de démolition, l'utilisation d'un brise roche hydraulique ou d'un marteau piqueur, ainsi que les travaux de gros œuvres, **sont interdits du 1^{er} Juillet au 31 Aout,**
- VU** La demande formulée par **Mme Stéphanie Jaquet Hart, Société Travaux Publics Méditerranéens, n°97 Avenue Paul Doumer – 83700 Saint Raphaël – Tél. 04.98.12.31.47**
Mail. stephanie.jmh@tpmed.fr,
- VU** L'arrêté municipal n° 1240-2023-AR en date du 12/12/2023,
- CONSIDERANT** Qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et de stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
- CONSIDERANT** Que cette demande concerne une dérogation de tonnage pour des camions de 44 tonnes de la société TP Méd. et des fournisseurs externes sur le chantier de la **Promotion ALTO MARE situé n°845 Chemin des Mannes à Cavalaire-sur-Mer,**
Nature des travaux : Terrassement / VRD / Démolition,
- CONSIDERANT** Que cette demande concerne les voies empruntées et limitées en tonnage,

CONSIDERANT Qu'il importe que ces différentes opérations et interventions puissent être exécutées dans de bonnes conditions et que la sécurité soit assurée,

ARRETE

ARTICLE 1 L'arrêté municipal n° 1240-2023-AR en date du 12 Décembre 2023 est modifié comme suit :

A compter du Lundi 04 Mars 2024 et ce jusqu'au Mardi 30 Avril 2024, dérogation de tonnage accordée camions de 44 tonnes de la société TP Méd. immatriculés FX-991-LG – FV-752-HR- DL-9236-GG, EP-410-PQ, DX-464-RZ,394-ABS-83 et des fournisseurs externes effectuant les interventions sur le dit chantier.
Les interventions ne doivent pas commencer avant 08h00 du matin.

Lors des rotations des camions, présence obligatoire si besoin d'un homme trafic qui devra effectuer la circulation, cette personne devra être vêtue **obligatoirement** d'un gilet à haute visibilité de type fluo et muni d'un panneau (vert-rouge) afin d'assurer la sécurité lors des manœuvres des camions.

Aucun stationnement de camion sur le Domaine Public ainsi que sur les parkings des résidences jouxtant le chantier ne pourra être toléré et les abords du chantier devront être tenu propres et nettoyés en fin de journée.

ARTICLE 2 L'accès à tous véhicules de secours devra être impérativement maintenu. Toute la signalisation relative à l'article précité pour la livraison sera mise en place et entretenue par les entreprises intervenantes.

ARTICLE 3 Si des dégradations de la chaussée et/ou de ses dépendances, des trottoirs et du mobilier urbain sont constatées par les agents de la commune, l'entreprise devra remettre en état tous les désordres qui pourraient survenir lors de ces passages.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué à l'Occupation du Domaine Public, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué aux Travaux et à la Voirie, Madame la Directrice de l'Aménagement Durable, Monsieur G. DUPUY, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de la Croix Valmer, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Mme JAQUET HART de la société Tp Méd. sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 27/02/2024



Philippe VANDEVELDE
djoint Délégué à l'Occupation
Du Domaine Public

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr